

SOCIÉTÉ

Le Conseil d'État annule la dissolution des Soulèvements de la Terre

jeudi 9 novembre 2023, par [Actu17](#) (Date de rédaction antérieure : 9 novembre 2023).

Le Conseil d'État a invalidé la dissolution des Soulèvements de la Terre, annulant ainsi une décision gouvernementale qui accusait le collectif écologiste de violences. Réaffirmant le principe de la liberté d'association, la juridiction a souligné l'absence de preuves liant le collectif à des « agissements violents envers des personnes ».

Le Conseil d'État a tranché en faveur des Soulèvements de la Terre (SLT), un collectif écologiste, en annulant ce jeudi 9 novembre [la décision de dissolution prise par le conseil des ministres le 21 juin dernier](#). Cette décision fait suite aux accusations du gouvernement qui reprochait au groupe un « *recours à la violence* ». La haute juridiction administrative a rappelé qu'une « *mesure de dissolution porte une atteinte grave à la liberté d'association, principe fondamental reconnu par les lois de la République* » et qu'« *elle ne peut donc être mise en œuvre que pour éviter des troubles graves à l'ordre public* ».

Le ministre de l'Intérieur, Gérald Darmanin, avait amorcé cette procédure le 28 mars, après des affrontements survenus à Sainte-Soline (Deux-Sèvres), dont la responsabilité avait été attribuée au mouvement. Toutefois, le Conseil d'État, saisi d'un référé par le SLT, avait déjà suspendu le décret de dissolution en août, évoquant un « *doute sérieux* » sur la légitimité des motifs avancés par l'exécutif.

Le SLT, né en janvier 2021 dans l'ex-ZAD de Notre-Dame-des-Landes, a mené diverses actions d'occupation et parfois de sabotage pour contester l'artificialisation et l'accaparement agro-industriel. Ils se sont opposés à plusieurs projets, [tels que la bassine de Sainte-Soline](#), le projet d'autoroute Castres-Toulouse, l'exploitation du sable dans la région nantaise et le projet ferroviaire Lyon-Turin.

En dépit des tentatives de dissolution, le collectif a poursuivi ses mobilisations, notamment avec un « *Convoi de l'eau* » à la fin de l'été et des manifestations contre l'autoroute entre Castres et Toulouse en mi-octobre. Derrière le SLT se cachent diverses associations, dont la Confédération paysanne, Attac, Extinction Rebellion et des fermes permacoles.

Un « groupuscule » qui « appelle à l'insurrection »

Le gouvernement avait signalé ces actions comme des « *actes violents* » et Gérald Darmanin avait exprimé son intention de dissoudre ce qu'il a qualifié de « *groupuscule* » qui « *appelle à l'insurrection* ». Cependant, après des affrontements fin juin sur le chantier de la future ligne TGV Lyon-Turin, il a fallu plus de trois mois pour signer un décret de dissolution, invoquant des actions violentes contre des personnes ou des biens.

Cette décision a été largement contestée, notamment par des figures de la lutte pour le climat telles qu'Alain Damasio, Naomi Klein, Cyril Dion et Valérie Masson-Delmotte. Finalement, le Conseil d'État a décidé que « *ni les pièces versées au dossier, ni les échanges lors de l'audience, ne permettent de considérer que le collectif cautionne d'une quelconque façon des agissements violents envers des personnes* », permettant ainsi aux SLT de reprendre leurs activités en toute légalité.

Actu17

P.-S.

- Actu17. Le jeudi 9 novembre 2023 à 15:00 :
<https://actu17.fr/societe/le-conseil-detat-annule-la-dissolution-des-soulevements-de-la-terre.html>

Actu17 est un nouveau média en ligne consacré à l'actualité Police-Justice et aux Faits-divers.